Fédération Française du Sport Automobile FFSA

34'ème RALLYE REGIONAL DES COTEAUX DU LAYON

Ligue du Sport Automobile Bretagne Pays de Loire

ASA-ACO Plantagenet

Permis d'organisation ligue n° : R6---FFSA n° 63

DECISION N° 1 publiée au tableau d'affichage officiel à : 16h50

Document n° 2-4

De : les Commissaires Sportifs

Date : 19 avril 2026

A : Tous les Concurrents

Heure : 16h35

En application de l'Article 7.5.16 du règlement standard des rallyes Les Commissaires Sportifs, ayant reçu une demande de la Direction de Course, concernant les concurrents suivants, gênés par la sortie du concurrent n° 22 dans l'ES 36 décident de leur attribuer un temps qu'ils considèrent comme le plus équitable :

N°	TEMPS
71	05 :14,0
70	04 :50,1

Il est rappelé aux Concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs conformément aux Prescriptions Générales de la FFSA, Titre VII A, à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Disciplinaire et Juridictionnel de la FIA, dans les délais applicables.

Dominique JOUBERT	Thierry COULON	CONDEMINE Catherine
Président du Collège	Commissaire Sportif	Commissaire Sportif